

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO  
**COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération  
n° DEL211221-05

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie à huis clos (article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

**Etaient présents :** ROCCHI André ; PAOLI Christian ; FILIPPINI Marie-Laure ; FRATICELLI Jean-Jacques ; SANTONI Marie-Josée ; GUIDICELLI Sébastien ; ANDREANI Agnulina ; SUSINI Vincent ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; OTTOMANI Jean-François ; COLOMBANI Victoria ; ELEGANTINI Muriel ; PIERI Pierre-Louis ; PAOLI Jules François ; FABRE-ACHILLI Nadine ; SALDANA Esteban ; FARENC Nicole ; POLINI André.

**Etaient représentés :** FRANCISCI Lisa par SUSINI Vincent ; PAOLI Franck par PAOLI Christian ; MICAELLI Marie-Luce par ANDREANI Agnulina ; BARBONI Toussaint par GUIDICELLI Sébastien ; ANGELI Filippu Antone par PIERI Pierre-Louis ; GAMBOTTI Marie-Pierre par SUSINI Vincent ; MURGIA Sandrine à PAOLI Christian ; VILLARD-ANGELI Dominique par FARENC Nicole ; PIREDDA Albert par SALDANA Esteban.

**Secrétaire de séance :** Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 22/12/2021

Convocation : 14/12/2021

**OBJET : AUTORISATION D'EXECUTER DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE M49 SEA.**

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Afin de permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi, procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Le budget primitif M49 de l'exercice 2022 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante à la fin du mois de février prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la commune, et de réduire les délais globaux de paiement,

Considérant que le total des crédits d'équipements ouverts, hors crédits AP/CP et crédits reportés au budget annexe M49 de l'exercice 2021, s'élève à 4 348 587,00 € et que le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'équipement s'élève à un montant de 1 087 146,00 € selon le détail suivant :

**BUDGET ANNEXE M49 SEA**

| Chapitres   | Intitulés                     | Crédits ouverts 2021<br>(bp+dm) hors AP/CP<br>et reports | Maximum<br>d'ouverture<br>autorisé pour 2022 |
|---|-------------------------------|--|--|
| 20  | Immobilisations incorporelles | 167 387,00 €   | 41 846,00 €                                  |
| 21  | Immobilisations corporelles   | 10 000,00 €  | 2 500,00 €                                   |
| 23  | Travaux en cours              | 4 171 200,00 €   | 1 042 800,00 €                               |
| <b>Total des dépenses d'investissement hors chapitre 16</b> |                               | <b>4 348 587,00 €</b>                                    | <b>1 087 146,00 €</b>                        |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2022, du budget annexe M49,
- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, en sachant que le total des crédits d'équipements ouverts hors crédits AP/CP et crédits reportés au budget annexe M49 de l'exercice 2021 s'élève à 4 348 587,00 € et que le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'équipement s'élève à un montant de 1 087 146,00 € selon le détail suivant :

**BUDGET ANNEXE M49 SEA**

| Chapitres   | Intitulés                     | Crédits ouverts 2021<br>(bp+dm) hors AP/CP<br>et reports | Maximum<br>d'ouverture<br>autorisé pour 2022 |
|---|-------------------------------|--|--|
| 20  | Immobilisations incorporelles | 167 387,00 €   | 41 846,00 €                                  |
| 21  | Immobilisations corporelles   | 10 000,00 €  | 2 500,00 €                                   |
| 23  | Travaux en cours              | 4 171 200,00 €   | 1 042 800,00 €                               |
| <b>Total des dépenses d'investissement hors chapitre 16</b> |                               | <b>4 348 587,00 €</b>                                    | <b>1 087 146,00 €</b>                        |

- De préciser que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022 lors de son adoption.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.**

**Le Maire,**

